

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 408

présenté par

M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

à l'amendement n° 42 rect. de la commission des finances

à l'ARTICLE 3

I. – Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« – 4 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250 000 euros pour tous les foyers fiscaux. »

II. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – En conséquence, après la première occurrence du mot : « à », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 : « 250 000 euros pour tous les foyers fiscaux ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour but d'abaisser le seuil d'imposition de la contribution sur les hauts revenus à 250 000 € pour tous les foyers fiscaux.